
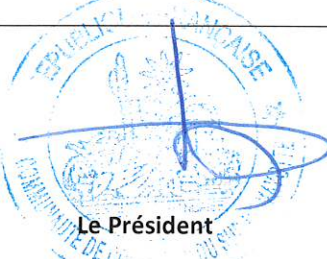


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p>		<p>Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Reçu en préfecture le 07/05/2024 Publié le ID : 976-200060473-20240502-DELIB442024-DE</p>
	<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 03 MAI 2024</p> <p>N°44/2024</p>		
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 20 Absents : 14 Procurations : 00 Votants : 20</p> <p>Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA</p>		
<p>Objet :</p> <p>Participation de la CCSud à la Foire Internationale des Produits Africains, du 1^{er} au 9 juin 2024 à Dakar au Sénégal et à la signature d'une convention de partenariat entre la CCSud et l'ADIM pour l'organisation de cette foire</p>	<p>Étaient absents :</p> <p>Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriaty BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD</p> <p>Procurations :</p>		
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/05/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>		
 <p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;</p> <p>Vu le projet de convention de partenariat pour soutenir la participation de Mayotte à la FIPA ;</p> <p>Vu le rapport n°50/CCSUD/2024 relatif à la participation de la CCSud à la Foire Internationale des Produits Africains, du 1^{er} au 9 juin 2024 à Dakar au Sénégal et à la signature d'une convention de partenariat entre la CCSud et l'ADIM pour l'organisation de cette foire.</p>		
<p>Monsieur le Président informe le Conseil de la sollicitation de l'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (ADIM) auprès des EPCI pour soutenir la participation de Mayotte à la Foire Internationale des Produits Africains (FIPA).</p> <p>La 5^{ème} édition de la FIPA aura lieu du 1^{er} au 9 juin 2024 au Monument de la renaissance Africaine à Dakar, au Sénégal. Les objectifs premiers de la participation de Mayotte sont de faire découvrir et valoriser notre richesse économique et culturelle ainsi que le renforcement de sa position sur la scène internationale. Cet événement est également l'occasion de mettre en avant le dynamisme de nos entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes entrepreneures et les artisans mahorais. Les ambitions portées par Mayotte sont aussi de favoriser la création de partenariats, d'encourager les investissements étrangers mais aussi de faciliter l'accès à de nouveaux marchés sur le continent africain.</p> <p>L'organisation de la FIPA, pilotée par l'ADIM, permet de soutenir la structuration des filières qui doivent s'y présenter (artisanat, gastronomie, agroalimentaire, mode et accessoires, cosmétiques et bien-être, arts et culture). Dans le cadre de cette organisation, l'ADIM propose un partenariat à l'ensemble des intercommunalités de Mayotte. Il s'articule autour d'une participation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> La prise en charge du déplacement et de l'hébergement de professionnels : 2250 euros/personne. 		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>	

Il est proposé de prendre en charge, dans le cadre d'une convention de partenariat CCSud-ADIM, le déplacement et l'hébergement de trois professionnels issus du territoire de la CCSud ainsi que l'acheminement de leurs produits à présenter à cette foire, soit 6750 euros au total.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

Fait à Bandré, le 07 mai 2024

ID : 976-200060473-20240502-DELIB442024-DE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'autoriser la CCSud à soutenir la participation de Mayotte à la foire internationale des produits africains 2024 (FIPA) à hauteur de 6750 euros ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN à signer la convention de partenariat y afférente avec l'ADIM ;

Article 3 : de désigner Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN et Monsieur Bouchourani COLO pour représenter la CCSud à cette foire ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Le Président

